



**PROJET KARATE  
MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Département de la Gironde**



**F.F. KARATÉ**  
et disciplines associées

**Sylvain PARROT**  
Educateur sportif référent

**Mickaël SALVI**  
Parrain du projet

**Projet soutenu par la fédération française de karaté**

## Avant-propos

Le karaté a pris naissance sur les îles OKINAWA, situées au sud du Japon subissant les influences chinoises et japonaises. Ceci a permis le fusionnement d'apports divers et donna naissance à une forme de combat efficace, directement à l'origine du Karaté japonais actuel. Ce fût la réponse de la population aux actes des envahisseurs.

## OKINAWA



Ainsi, l'OKINAWATE vit le jour. Son enseignement et sa pratique restèrent secrets jusqu'en 1900.

C'est **Gichin Funakoshi**, considéré comme le père du karaté moderne, qui en 1906 avec ses collègues fit la première démonstration publique à Okinawa.

De plus, en 1922, il fit connaître au Japon l'existence du karaté lors d'une fête sportive (First National Athletic Exhibition) qui eût lieu à Tokyo sous les auspices du Ministère de l'Éducation.

Dés lors, le maître Funakoshi a été prié de rester au Japon pour y enseigner sa méthode de combat, il coupa le lien avec l'origine chinoise et okinawaïenne de son art et l'appela KARA-TE (main vide en japonais). Les japonais se mirent à l'étude de cette méthode de combat encore inconnue et si efficace, sous la direction de Maître Funakoshi.

Il nomma sa technique : SHOTOKAN (école de la plume), nom de sa salle d'entraînement qu'il ouvrit à Tokyo.

Afin de mieux incorporer son art dans l'ensemble des arts martiaux japonais et rappeler que le karaté permettait aussi une approche de l'ancien esprit des samouraïs, celui du budo (recherche de la voie philosophique par la pratique d'un art de guerre), il ajouta le suffixe « DO » qui donna « KARATE DO ».

KARA = MAIN      TE = VIDE      DO = VOIE

C'est alors que d'autres maîtres d'OKINAWA, encouragés par le succès de maître Funakoshi, passèrent au Japon et apportèrent leur technique et l'appelèrent tous « Karaté », la raison de la multitude des styles existants aujourd'hui.

En France, HENRI PLEE, fut le premier à s'intéresser dans les années 1956-1957 au karaté. Il commença à enseigner la discipline dans son club de judo.

Après avoir été une section de karaté au sein de la F.F. de judo, le karaté se structurait en France en devenant U.F.K., pour enfin devenir en 1975 la fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires.

## *Présentation générale : le karaté do*

- Une pratique pour tous en toute sécurité : école de vie,
- Une technique de combat et une méthode de self-défense,
- Un sport de compétition,
- Une culture physique,
- Des grades reconnus par la loi,
- Des enseignants formés et diplômés (écoles des cadres/ diplômés officiels),
- Un BUDO<sup>1</sup> avec différentes méthodes traditionnelles,
- Une voie martiale / une philosophie et un art de vivre.

### Le code moral

Le karaté est avant tout un art martial. Qui dit art martial, évoque alors un esprit, une Voie (**do**), une culture centrée sur une loi, l'honneur : la voie du guerrier **Bushido**. Les neuf vertus du karateka sont les suivantes :

<b>HONNEUR</b>	<b>MEIYO</b>
<b>MODESTIE ET HUMILITÉ</b>	<b>KEN</b>
<b>FIDÉLITÉ</b>	<b>CHUJITSU</b>
<b>SINCÉRITÉ</b>	<b>SEIJITSU</b>
<b>COURAGE</b>	<b>YUUKAN</b>
<b>DROITURE</b>	<b>TADASHI</b>
<b>RESPECT</b>	<b>SANCHOO</b>
<b>CONTRÔLE DE SOI</b>	<b>SEIGYO</b>
<b>BONTÉ ET BIENVEILLANCE</b>	<b>SHINSETSU</b>

### Le dojo

Le salut est omniprésent dans le karaté : salut du dojo, du tatami en entrant, en sortant, salut de ses professeurs, de ses partenaires, de ses adversaires... La séance commence et se termine par un salut assis. Le cérémonial a toute son importance - assis sur les genoux en **seiza** - avec le salut du maître fondateur - **Shomeni rei** - le salut du professeur - **Sensei ni rei** - le salut de ses partenaires - **Otagai ni rei**. Le professeur se place dos à la photo du maître et en face de ses élèves placés en ligne le plus gradé à gauche de la ligne, les ceintures noires seront en ligne perpendiculaire au professeur et aux élèves et à droite du plus gradé des élèves. Le plus gradé des noirs sera donc le plus proche du professeur. Le salut peut comporter une phase courte de méditation - **Mokuso**. Chaque exercice constituant la séance commence et se termine par un salut debout. L'attitude au dojo est fondamentale à travers la tenue, l'écoute ; le professeur autorise l'entrée sur le tatami...

### Petit lexique

**Hajime** : Commencer **Rei** : Saluer **Seiza** : A genoux **Yoï** : Soyez prêt **Yasme** : Décontractez-vous, détente, repos **Yame** : Arrêter, fin **Kihon** : Techniques dans le vide **Kumite** : Combats codifiés **Kata** : Combat imaginaire seul face à plusieurs adversaires **Bunkai** : Interprétation du kata

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>Ichi</b>	<b>Ni</b>	<b>San</b>	<b>Shi</b>	<b>Go</b>	<b>Roku</b>	<b>Shichi</b>	<b>Achi</b>	<b>Kū</b>	<b>Jū</b>

---

<sup>1</sup> bu : ensembles des techniques martiales /do : voie, maîtrise de soi corps et esprit



## *Le karaté aujourd'hui*

**Depuis plus de vingt ans, on relève en France un véritable engouement pour les arts martiaux. Aussi est-ce une véritable philosophie qui s'inscrit à travers une grande variété de disciplines. Les clubs sont de plus en plus nombreux et accessibles à tous ; on compte un grand nombre d'amateurs pratiquants et spectateurs. Le karaté et le judo sont les disciplines vedettes.**

Les orientations de ces arts martiaux sont la conquête du bien-être, la relaxation et un bénéfique retour sur soi-même.

*Le karaté* signifie "à mains nues", se pratique dans un "dojo", ou salle d'entraînement, "avec des mains vides de mauvaises intentions". On compte actuellement 190 000 licenciés en France. On peut commencer cette pratique dès l'âge de 6 ans. Les coups sont esquissés et codifiés et il n'y a pas de corps à corps. On porte un karatégi, plus léger que le judogi et, comme au judo, la couleur de la ceinture indique le niveau du pratiquant. Il faut utiliser les armes naturelles du corps : poings, tranchant de la main, coudes, pieds. Ce sont les points vulnérables de l'adversaire qui forment la cible à atteindre.

La démonstration de kata, ou combat imaginaire composé d'un enchaînement de mouvements, est une forme de compétition.

Le "kiaï" c'est-à-dire l'expulsion de l'air est rassembleur et libérateur d'énergie afin d'être efficace grâce au « kimé ».



**F.F. KARATÉ**  
et disciplines associées

## Karaté et Justice en Gironde : approche pédagogique

A travers l'évolution du système pénal français, la réinsertion du délinquant est devenue une des composantes majeures de la sanction. En effet, la peine n'est plus seulement entendue comme une punition mais intègre dorénavant une volonté éducative et de réinsertion<sup>2</sup>.

Ainsi la logique réhabilitatrice est venue compléter la logique rétributive, ou pour reprendre les termes de Denis SALAS dans La volonté de punir (2005) : c'est une temporalité longue qui est adjointe à une temporalité courte.

C'est dans ce cadre à moyen et long terme que le karaté est à même de s'insérer dans le système judiciaire car il n'est pas seulement de la technique ou un savoir-faire pur. En effet, la technique se réduit à « un ensemble de moyens transmissibles à mettre en œuvre par l'homme, pour effectuer le plus efficacement une tâche motrice<sup>3</sup> ».

Le karaté est aussi et surtout une manière d'être et un art de vivre. Le karaté do est au sens étymologique la « voie de la main vide », c'est donc dire que sa pratique ne nécessite aucune arme ni matériel, sinon un dojo et un kimono blanc. Le kimono uniformisant rappelle l'égalité des droits des uns et des autres et l'esprit dans lequel le karaté doit être pratiqué.

Ainsi la jonction du karaté et de la justice semble naturelle et c'est pourquoi un projet est ici présenté afin d'accompagner et de suivre les personnes majeures et mineures sur la voie de la réinsertion sociale. Le karaté peut-il servir à la réinsertion des délinquants et à éviter la récidive ? Comment orienter l'entraînement de karaté dans le milieu fermé et dans le milieu ouvert ? Karaté et justice sont-ils conciliables ?

A la lumière de la décision<sup>4</sup> du Conseil constitutionnel de 1994, l'apprentissage du karaté peut s'avérer utile à de multiples égards pour la personne majeure ou mineure placée sous main de justice (section I). L'intérêt du karaté dans l'univers judiciaire étant démontré, encore faut-il expliciter les techniques d'apprentissage utilisées (section II), les vertus de l'enseignant de karaté pouvant être mises à contribution dans cet univers (section III). Prenant pleinement en compte la pédagogie de l'enfance délinquante et celle des délinquants majeurs, l'acuité du karaté s'avère déterminante dans la prévention de la violence et de la récidive (section IV).

### Section I : L'utilité du karaté au sein du milieu ouvert et fermé

Introduire le karaté en milieu ouvert et fermé est une démarche singulière au regard de l'environnement judiciaire. L'éducateur sportif de karaté est un acteur complémentaire au plan pédagogique de l'acteur cognitif principal.

Ce dernier est fondamentalement le conseiller d'insertion et de probation ainsi que le travailleur social, ou l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, assisté de leur

---

<sup>2</sup> Sous l'influence de Marc ANCEL dans sa Théorie de la défense sociale nouvelle (1951)

<sup>3</sup> Cf. G. Vigarello et Jean Virès - Revue EPS n°184 novembre, décembre 1983

<sup>4</sup> « La sanction pénale a pour vocation de punir le délinquant, protéger la société, amender le délinquant et le réinsérer »

équipe pluridisciplinaire d'intervenants extérieurs<sup>5</sup>. Le fantasme de la prison zone de non droit est révolu : « la privation de liberté n'est plus une privation de l'accès aux droits<sup>6</sup> ».

Dans l'enseignement fédéral du karaté, les diplômés d'Etat sont effectivement sensibilisés dans l'approche axiologique du karaté en ce que cet art martial est **vecteur de valeurs relationnelles et sociales** plus que toute autre activité physique et sportive. En effet, la pratique du karaté permet une prise de conscience des notions de respect, de discipline, d'autorité, de ponctualité et finalement de l'apprentissage de la vie en société par l'intériorisation des règles du « vivre ensemble<sup>7</sup> ». C'est ce que Platon<sup>8</sup> dans La République nomme l'apprentissage de la citoyenneté après l'acquisition des fondamentaux – lire, écrire et décrire – et du savoir et savoir-faire.

Par exemple, le salut au karaté est incontournable, c'est le « rei » c'est-à-dire le respect du professeur, des anciens et du dojo et finalement de soi-même. De même, en kata bunkai (application réaliste du kata) celui qui attaque (tori) est toujours le perdant par rapport à celui qui se défend (uke) le vainqueur : l'agression est donc une mauvaise solution. Au surplus, au karaté, des règles peuvent par contre être adaptées à la personne placée sous main de justice, dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux : lever le doigt pour poser une question par exemple.

Le karaté peut s'adapter à l'univers judiciaire et notamment l'ensemble de ses règles de vie collective. Le karaté est une activité **tantôt individuelle, tantôt collective**. C'est dans ce second aspect que le centrage de l'apprenant est permis dans la vie collective : il s'éduque par « l'altérité<sup>9</sup> » afin de dépasser l'horizon de la cellule. Par la pratique du karaté, l'élève acquiert une responsabilité dans ses actes, induite par la supériorité physique présumée que confère cet art martial<sup>10</sup>. L'élève en milieu ouvert ou fermé est sensibilisé à la notion de responsabilité et de citoyenneté à un âge de raison où le discernement est présent.

Dans l'enseignement du karaté, la description d'un mouvement de karaté au sens technique est profitable pour pouvoir le restituer par simple imitation. **Le mouvement a été verbalisé par l'éducateur puis réalisé par appropriation de l'apprenant**. Le stade intellectuel de conception cède alors le pas au stade physique de la réalisation. La réussite partielle ou totale d'un mouvement de karaté (geri wasa, uchi wasa, uke wasa) est sans nul doute tributaire de la concentration opérationnelle de l'élève. Le karaté développe par conséquent le sens pratique de la personne : le résultat obtenu est toujours fonction de l'investissement misé. Cette règle de justice distributive<sup>11</sup> est prégnante au karaté, la récompense de la ceinture (kyu) est conditionnée par le mérite et le travail mais aussi le comportement non déviant.

Si apprendre à lire et à écrire n'est pas dans les missions directes du karaté, des bénéfices scolaires peuvent être retirés pour l'individu par la **maîtrise du langage oral** dans le cadre d'une pratique fédérale du karaté do. Ainsi un élève peut à travers la communication verbale instaurée entre le professeur de karaté et lui, restaurer voire développer sa maîtrise du langage oral. En effet, c'est dans le langage oral qu'il apprend à lire, écrire et compter.

---

<sup>5</sup> Croix-rouge, Médecins spécialisés et généralistes en Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires et Service Médico Psychologique Renforcée, Secours catholique, Secours populaire, ANPE, Mission locale, Genepi, Ecrivains publics, et dorénavant **Le délégué du Médiateur de la République en la personne de Brigitte Nevaldo à la Maison d'arrêt de Gradignan**

<sup>6</sup> Propos du Directeur inter régional de l'administration pénitentiaire Mr SALVADORI

<sup>7</sup> Rapport Guichard de 1976 « vivre-ensemble »

<sup>8</sup> (Euvre que Rousseau qualifie de « plus beau traité d'éducation »)

<sup>9</sup> Selon l'expression de Michel de Certeau

<sup>10</sup> L'ordre positif – les lois - a supplanté l'ordre naturel – loi du plus fort – ayant du même coup inversé les rapports sociaux ; Platon Gorgias

<sup>11</sup> Aristote L'éthique à Nicomaque

Telle est par exemple le rappel d'un exercice de karaté de début de séance voire d'une séance précédente en tant qu'évènement passé, ou l'explication donnée par un élève devant le groupe dans sa sensation psycho sensorielle lors de techniques de percussion poings et pieds. De même, les dialogues de groupe sont tout à fait possibles, mais structurellement limités, car la personne reste – par hypothèse<sup>12</sup> - tournée plus vers lui-même que vers les autres.

Dans le cadre « découvrir le monde », le karaté est imprégné du **monde du vivant** : c'est en effet le cas des katas qui renvoient à des formes dans la nature. Par exemple, peut-on citer les kata empi (symbolique du vol de l'oiseau) ou kankudai (symbolique du lever du soleil) ou jion (lieu)... Au karaté, c'est donc parler et enseigner avec des images. En outre, le kata ou « forme » en japonais est à la fois la conjonction d'un patrimoine, d'une encyclopédie, d'un outil de transmission par le geste, d'une codification, d'un moule, d'un modèle de référence, d'une chorégraphie martiale, d'un combat contre un ou plusieurs adversaires imaginaires. **Les kata sont « des maîtres silencieux avec lesquels on apprend à progresser » selon Stéphanie DUPERRET.**

Dans le cadre « langue étrangère ou régionale », le karaté est un art martial japonais tout comme le judo. A la différence ou en complément de la boxe, le langage de karaté est une manière d'ouvrir la personne sur une autre culture. C'est donc une ouverture d'esprit – réflexion – afin d'atteindre un esprit d'ouverture – action. C'est dire que le langage japonais y est omniprésent mais peut tout à fait être traduit. C'est donc un élargissement réel de l'esprit sur le monde et la découverte d'autres civilisations, au sens d'Elias<sup>13</sup> et Huntington<sup>14</sup>.

L'utilité du karaté dans le champ judiciaire s'avère vérifiée, encore faut-il s'assurer de techniques d'apprentissages adaptées au monde moderne (section II).

## Section II : Les techniques d'apprentissage du karaté en milieu ouvert et fermé

La pédagogie de l'adolescence est par définition l'intervention sur des pratiquants des cycles d'apprentissages fondamentaux, respectant une stratégie et une démarche d'enseignement dans un but de formation. Partant, l'apprentissage social traditionnel<sup>15</sup> qui est basé sur le mode démonstration/observation/imitation est inadapté pour une majorité de personnes, mais le **jeu au karaté** apparaît pour l'apprenant comme une matrice dans l'apprentissage de l'acte moteur de tout apprenant. Des jeux multiples au karaté existent et diversifient le panel d'activité des éducateurs sportifs. Néanmoins, le schéma pédagogique traditionnel est toujours valide si tant est qu'il soit adjoint les notions d'explication et d'explication du retour : le « feed-back ».

Parallèlement, apprendre c'est aussi trouver une solution à un problème posé par l'éducateur de karaté en milieu ouvert ou fermé. Les **méthodes<sup>16</sup> de pédagogie active** assumée par l'apprenant - pédagogie de la découverte, du tâtonnement, de l'essai/erreur... dans une phase exploratoire - sont essentiels pour lui. Il s'agit de poser le problème sous forme de résultat à atteindre sans donner la manière de l'atteindre et c'est par l'action que l'apprenant recherche la solution ! C'est une approche instrumentale de l'acte moteur. C'est

---

<sup>12</sup> Concept de personnalité délinquante selon Jean PINATEL : **égocentrisme éthique**, labilité émotionnelle, indifférence affective, et hétéro agressivité

<sup>13</sup> Norbert ELIAS Sport et civilisation

<sup>14</sup> Samuel HUNTINGTON Le choc des civilisations (1993)

<sup>15</sup> BANDURA Un sujet peut apprendre en observant (1971)

<sup>16</sup> LÉBOUCH Vers une science du comportement humain

donc bien en filigrane la pédagogie du libre consentement et de la participation sans contrainte qu'il est préférable de privilégier. Au sein d'un « milieu subi », l'apprenant de karaté acquiert une part de liberté, le préparant à son devenir.

Néanmoins, il faut respecter la théorie<sup>17</sup> de la **dissonance cognitive** pour ne pas affecter la motivation intrinsèque de chacun. En d'autres termes, l'éducateur de karaté propose à l'élève un exercice ni trop facile ni trop difficile sans quoi sa motivation est affectée.

Sur le plan physiologique, aux termes des filières énergétiques sollicitées, c'est bien le **travail aérobie**, c'est-à-dire d'intensité moyenne de durée supérieure à trois minutes, qui est à privilégier. Dans cette logique, le karaté propose plusieurs manières d'appréhender sa technique et son esprit : ce sont essentiellement le kata et le kumite.

1. Le kata est sans aucun doute un outil pédagogique en **habileté fermée** puisqu'il se fait dans un environnement stable dans lequel il n'y a pas de phénomène d'adaptation ou de perception. Il est par conséquent un instrument utile pour l'apprentissage du karaté notamment dans sa dimension d'éducation artistique : le kata artistique existe en compétition kata enfants afin de promouvoir la caractéristique esthétique de cet enchaînement de techniques de percussion, blocages et déplacements.

En karaté, le kata est un moyen d'éducation précieux. L'apprenant étant en formation sur tous les plans, le karaté aura donc une influence sur la construction de la personnalité propre de l'être en devenir : confiance en soi, affirmation de soi et bonne image de soi fonctions d'une meilleure **estime de soi**<sup>18</sup> et d'une **maîtrise de soi**.

Dans le cadre « espace et géométrie », le kata apporte à tous une meilleure perception de l'espace avec ses changements d'orientation dans les déplacements, une meilleure perception du corps dans l'espace réel : le feed-back précité ou sensation kinesthésique. Ce sont donc les positions relatives d'objets par rapport à soi, à autrui, ou d'objets entre eux et la description de déplacements. De même au karaté, l'enseignement fédéral se fait principalement autour de trois figures géométriques principales : le point (« sen no sen »), la ligne (« kihon » ou esprit fondamental) et le cercle (exercices de « jyu kumite »).

Dans le cadre de la structuration du « temps » chez l'apprenant, le kata apporte une perception du temps avec ses changements de rythme : temps longs, temps courts, inspiration et expiration. Le kata participe par suite au développement de son schéma corporel, vitesse, coordination, latéralisation, équilibre, sensation, concentration, mémorisation, rigueur.

La notion de temps et de son analyse dans l'esprit du pratiquant est donc essentielle au karaté puisque il ne s'agirait pas d'exécuter un kata pendant une heure. A l'inverse, il serait impossible d'enseigner un kata en une seule séance de karaté.

2. Le combat qu'il soit souple (jyu kumite) ou conventionnel (structuré autour de règles impératives) apporte d'énormes satisfactions aux besoins de l'individu : besoin de découverte, besoin d'amusement (bien-être), besoin de compétence (bien faire) et besoin d'affiliation<sup>19</sup> (socialisation).

Au-delà, le combat s'inscrit dans une **habileté ouverte** à la différence du kata, c'est-à-dire que l'aléa est une composante du combat en karaté et où le partenaire jouant le rôle d'adversaire reste imprévisible.

---

<sup>17</sup> Afraps APS, *efficience motrice et développement de la personne* (octobre 1990)

<sup>18</sup> Marie-Joseph CHALVIN *L'estime de soi* ; François LELORD *L'estime de soi*

<sup>19</sup> Pyramide de MASLOW ; besoin tertiaire d'affiliation, d'attachement et d'adhésion groupale

Le combat en karaté induit une faculté d'explosivité et de réactivité par rapport à l'agression<sup>20</sup>. L'initiation au combat participe au renforcement des notions de distance, de « timing », de vigilance (sanchin), de proportionnalité par rapport à l'attaque, de rigueur ... et de **contrôle de la technique utilisée** : il ne s'agit pas de détruire l'autre, bien au contraire. Dans le cadre de la compétition (shiai), le combat de karaté est dans une liberté encadrée, gage du bon déroulement et de la réussite de la manifestation sportive. Le pratiquant est dans une conception où il apprend à perdre avant de se satisfaire et prendre du plaisir dans la victoire. Finalement, l'apprentissage du combat au sens martial de l'esprit est vecteur de sublimation de l'agressivité naturelle de l'être humain vis-à-vis d'autrui.

Pour ce faire, il est indispensable de faire passer des messages pour atteindre ce résultat, les vertus de l'intervenant extérieur de karaté en milieu ouvert et fermé sont donc à examiner (section III).

### Section III : Les vertus de l'intervenant extérieur dans le milieu ouvert et fermé

Dans le cadre de ce projet, l'éducateur formateur se devra de posséder des vertus essentielles au processus de transformation de l'auditoire présents face à lui durant l'acte pédagogique.

Ce dernier se devra de faire preuve d'empathie, proposera des séances adaptées à chacun en fonction des attentes préétablies avec le personnel encadrant. Il se devra de mettre en place un cursus de formation au travers de la discipline sportive avec un objectif de résultats sur moyen et long termes.

Pour cela, le formateur devra prendre connaissance du milieu dans lequel il devra intervenir avec une connaissance de l'auditoire. Il pourra être en relation avec le psychologue du milieu carcéral, dans le but d'orienter son action sur le terrain. Créer des ponts, créer des liens entre l'ensemble des intervenants, apparaît essentiel au traitement global de la personne : traiter l'humain de manière holiste, tel est l'objectif du karaté.

Une bonne connaissance des moyens de communication est nécessaire ainsi que son interrelation avec l'acte pédagogique lui-même.

Le pré-requis se devant d'être donc **au minimum le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du Deuxième Degré**, afin de remplir les exigences de l'environnement ciblé. Le karaté participe donc à la prévention de la violence en milieu ouvert et fermé et partant à la prévention de la récidive (section IV).

### Section IV : Le karaté, instrument de prévention de la violence et de la récidive

La violence est naturelle à l'être humain selon BERGERET qui déclare que : « la violence, c'est la vie ». Renvoyant à la pulsion freudienne de mort, l'agressivité a pour Mélanie KLEIN un rôle organisateur pour l'enfant. Or, comme activité physique d'opposition et de percussion, le karaté pourrait paraître comme un catalyseur de violence et d'agressivité.

---

<sup>20</sup> Mathieu Fourré Le karaté, préparation physique et performance (octobre 2003)

Mais il n'en est rien. L'art martial conduit au contrôle de soi, à la recherche de la sagesse intérieure ainsi qu'à la maîtrise de ses pulsions et de son hétéro agressivité. Autant dire que c'est un outil formidable pour contenir, canaliser voire réguler cette agressivité dans le champ social.

Il est à noter – à la différence du français - l'ambivalence du terme d'agressivité, qui en anglais est traduit à la fois comme *agressivity* (aspect négatif) et *aggressivness* (aspect positif). **La sublimation de la seconde en une activité socialement valorisante est motrice dans l'insertion de l'individu dans la société civile.** La seconde permet donc d'éviter à la première de se transformer en agression de l'autre. Le karaté par suite est donc un moyen pour l'individu de se rendre compte de ses attitudes, et donc d'avoir sur et avec lui une action resocialisante.

L'éducateur sportif de karaté intégré à l'équipe de probation et d'insertion ainsi qu'à la protection judiciaire de la jeunesse, serait une richesse supplémentaire à l'éducation et à la réinsertion des populations du milieu fermé et ouvert.

En effet, c'est l'esprit de la **circulaire<sup>21</sup> du 17 juillet 2006** relative à la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 qui préconise la mise en place à titre expérimental de coordonnateurs sportifs, culturels et artistiques au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Ainsi, l'opérateur extérieur doit allier « une compétence technique pour les domaines artistiques et sportifs et une capacité de médiation auprès des personnels pénitentiaires comme des personnes incarcérées ». Si la Gironde n'est pas visée par l'opération, il serait intéressant de se pencher sur la question.

De même, au terme de la **note DPJJ – DAP du 14 janvier 2005** relative aux modalités d'intervention des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse auprès de l'ensemble des mineurs incarcérés, il serait pertinent d'inscrire le karaté – dans la mesure du possible - comme outil éducatif à l'endroit des établissements et quartiers des mineurs.

En cela, le karaté colle à cette volonté d'ouverture afin d'apporter l'expertise technique et artistique au service de l'intérêt général. Le karaté est un outil qui fabrique le respect sans l'imposer, c'est-à-dire en recherchant la libre adhésion de l'individu. Le karaté s'inscrit donc parfaitement dans les dispositifs qui peuvent être conduits parallèlement à l'action judiciaire *stricto sensu*.

---

<sup>21</sup> N° JUS A 0600265 C